

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 24 janvier 1936. confiant les fonctions d'officiers à l'état civil dur À commandant de cercle de Les colonie dans leur ressort respectif.

n° 24

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 24 janvier 1936
Numéro JO n° 470 du 31/01/1936	Date du numéro 31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 28 septembre 1925, confiant les fonctions d'officier de l'état civil à l'administrateur des colonies chargé du district Issa : Vu l'arrêté du 6 novembre 1928 , supprimant les districts Issa et Dânkali et portant création de la Région de Djibouti, notamment aux articles 2,5, paragraphes A, B, C, sur la délimitation des ressorts territoriaux : Vu l'arrêté du 9 avril 1931, portant réorganisation territoriale de la Côte française des Somalis ; Après avis du procureur de la République, chef du Service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — Les fonctions de l'officier de l'état civil, de la ville de Djibouti, sont confiées à l'administrateur commandant le cercle et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint. Art. 2. — Les fonctions d'officier de l'état civil de Tadjourah sont confiées au commandant de cercle des Adâls et en cas d'absence ou d'empêchement au fonctionnaire ou à l'officier chargé de le suppléer. Art. 3 — Les fonctions d'officier de l'état civil de Dikil sont confiées au commandant de cercle de Dikil-Gobad et en cas d'absence ou d'empêchement à son adjoint. Art. 4 — L'arrêté local du 25 septembre 1925 est rapporté; sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, Art. 5, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A.
ANNET